Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250909-DEL-2025-202-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

DEL-2025-202

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :
Mmes TARAGON, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :
MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :
Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.
MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :
Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice :	**29**
Présents :	**12**
Représentés par mandat :	**3**

Objet : EVOLUTION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le dispositif Sy'nergies est régi par des conditions administratives, techniques et financières. Ces conditions générales précisent les modalités d'accompagnement technique et financier des opérations de rénovation énergétique des collectivités dans le cadre de l'exercice par le SYANE de la compétence CTEN (Contribution à la Transition Énergétique et Numérique) et du dispositif Sy'nergies.

Les dernières conditions administratives, techniques et financières ont été validées le 12 juin 2025 par le Comité syndical.

Il convient de faire apparaitre des évolutions mineures dans les conditions administratives, techniques et financières du dispositif Sy'nergies pour préciser les éléments suivants :

- Le gain énergétique visé doit être considéré en énergie finale,
- Un bilan sur le réel gain financier généré par les CEE (Certificats d'Economies d'Energie) doit être réalisé après valorisation. Un remboursement sera demandé à la collectivité ou réalisé par le SYANE (en fonction de la valeur réelle des CEE). Un titre de recette ou un mandat sera émis par le SYANE.

Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250909-DEL-2025-202-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modifications des conditions administratives, techniques et financières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.